

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-2483/17/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par Gares & Connexions relative à des travaux d'aménagement de la gare routière à Aubagne

MET 17/4684/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pôle d'Echanges d'Aubagne est un équipement majeur du réseau de transport du territoire de l'aire métropolitaine marseillaise qui rassemble les principaux services de mobilité : la ligne TER Marseille – Toulon, les lignes de cars du réseau Cartreize à destination de Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, le réseau urbain « Les Lignes de l'Agglo » y compris sa ligne de tramway et un parking de 200 places.

Cet équipement a connu des améliorations importantes au cours de l'année 2014 avec l'ajout d'un quai dédié à la 3^{ème} voie TER Marseille – Aubagne et d'une station de tramway, ainsi que la reconfiguration complète de la gare routière.

Par convention en date du 20 avril 2016 et son avenant, l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la SNCF, la ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu de procéder à des travaux d'aménagement complémentaires sur la gare d'Aubagne, à savoir équiper le nouveau quai de la 3^{ème} voie et les deux quais existants et d'améliorer l'accessibilité du bâtiment voyageurs pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ces travaux sont cofinancés par la SNCF Gare & Connexion pour 75 200€ HT, la SNCF DDTER pour 72 400€ HT, le FEDER pour 315 000 € HT, la Région PACA pour 310 500 € HT et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 94 900 € HT, soit un coût global d'opération estimé à 868 000 € HT.

La réalisation de ces aménagements est prévue pour la fin de l'année 2017.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2017

Ce projet de convention a pour but d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par Gare & Connexions pour les études et travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages du bâtiment voyageurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n° 82-1153 d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 ;
- Les lois sur le handicap, n°75-534 du 30 juin 1975 et n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2015-988 du 5 août 2015 ;
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- La convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité du bâtiment voyageurs du Pôle d'Echanges d'Aubagne du 28 novembre 2012 et son avenant n°1 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) pour les études et travaux permettant la réalisation des ouvrages du bâtiment voyageurs ;
- Que cette maîtrise d'ouvrage sera exercée par Gare & Connexions, propriétaire du bâtiment.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ci-annexée exercée par Gares & Connexions avec SNCF Mobilités.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2017